

# IMPÔT SUR LE REVENU ET PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX SUR LES REVENUS DE 2020

## AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE ÉTABLI EN 2021

POUR JUSTIFIER DE VOS REVENUS ET CHARGES AUPRÈS DES TIERS

Retrouvez cet avis  
sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)  
Pour vos démarches,  
pas besoin d'original :  
il suffit de fournir une  
photocopie, vérifiable sur  
[impots.gouv.fr/verifavis](https://impots.gouv.fr/verifavis)

M REVELLAT PHILIPPE  
OU MME STROPIANO EVELYNE  
33 RUE DES PERROQUETS  
94350 VILLIERS SUR MARNE

### Vos références

#### Numéro fiscal

Déclarant 1 (C) : 1953845957154  
Déclarant 2 (C) : 1098505494107

Référence du document : 21 B2 2785255 42  
Adresse d'imposition au 01/01/2021 :  
19 RUE CAMILLE CLAUDEL  
94350 VILLIERS SUR MARNE

Numéro FIP 940 47 28 1562609789 3  
Numéro d'ordre : 1  
Date d'établissement : 09/06/2021

### Somme qu'il vous reste à payer

**231,00 €**

Cette somme vous sera prélevée à compter de  
septembre 2021 selon un échéancier qui vous sera  
précisé sur votre avis d'impôt.

### Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**  
dans votre espace particulier sur  
[impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

 **Par téléphone**  
au 0 809 401 401 \*  
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

 **Sur place**  
auprès de votre centre des finances publiques  
(horaires sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), rubrique  
« Contact »)

\* (service gratuit + coût de l'appel)

Revenu fiscal de référence : 38 935  
Nombre de parts : 2.0

Plus de détails dans la (les) page(s) suivante(s).

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options...) rendez-vous sur  
le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).

*Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques avant le 31 décembre 2022 (dans les conditions prévues aux articles R\* 190-1 et R\* 196-1 du livre des procédures fiscales). Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose l'administration pour adresser sa proposition de rectification (article R\* 196-3 du livre des procédures fiscales). Ce délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3<sup>e</sup> année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification.*

Indépendamment des sanctions fiscales encourues le cas échéant, le fait pour une personne de se faire délivrer indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende en vertu des dispositions de l'article 441-6 du code pénal.  
Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.



# AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2021

>>> Suite de votre avis

-----  
**CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPOT POUR 2020 :**

**IMPOT SUR LE REVENU**

Impôt sur le revenu 2020 dû <sup>53</sup> :	1709
Retenue à la source prélevée en 2020 par vos verseurs de revenus :.....	- 368
Acomptes prélevés en 2020 sur votre compte bancaire :.....	- 136

**Solde d'impôt sur les revenus 2020 :.....** **1205**

**PRELEVEMENTS SOCIAUX**

Prélèvements sociaux au taux de 17,2% dus <sup>53</sup> :	707	CSG-CRDS	PSOL
Acomptes prélevés en 2020 sur votre compte bancaire :.....	- 1256		547
Prélèvements sociaux à 17,2% nets :.....	- 549		- 972

**Solde des prélèvements sociaux 2020 <sup>53</sup>:** **- 974**

**TOTAL DE VOTRE IMPOSITION NETTE RESTANT A PAYER.....** **231**

-----  
**INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

**Revenu fiscal de référence <sup>25</sup>.....** **38935**

**PLAFOND EPARGNE RETRAITE**

Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2021, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2022 est de :

	<b>Déclar. 1</b>	<b>Déclar. 2</b>
Plafond total de 2019.....	17065	15810
Plafond non utilisé pour les revenus de 2018.....	4518	3923
Plafond non utilisé pour les revenus de 2019.....	+ 3973	+ 3973
Plafond non utilisé pour les revenus de 2020.....	+ 4052	+ 4052
Plafond calculé sur les revenus de 2020.....	+ 4114	+ 4114

Suite en page suivante >>>

# AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2021

---

>>> Suite de votre avis

Plafond pour les cotisations versées en 2021 .....

= 16657

= 16062